

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ANTONIN  
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

À une séance **ordinaire** du Conseil de ville de Saint-Antonin tenue en la salle du conseil située au Centre Réjean-Malenfant le **12 août 2024** à 19 h 30 à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mario Fortin  
Siège #2 - Dominique Dupont  
Siège #3 - Alain Castonguay  
Siège #4 - Jean-Roch Boucher  
Siège #6 - René Bélanger

Est/sont absents:  
Siège #5 - Fabrice Picard

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Michel Nadeau. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote. Sont également présents: Monsieur Carlo Brousseau, directeur des Travaux publics et directeur général adjoint, Madame Gabrielle Thibault, trésorière, greffière adjointe et responsable des communications, et Madame Chantal Bouchard, adjointe à la direction et à la trésorerie.

4 contribuables étaient présents.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2024-08-211**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ORDRE DU JOUR**

Séance ordinaire du **12 août 2024**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
- 4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 4.1 -** Séance ordinaire du lundi 8 juillet 2024
- 5 - FINANCES**
  - 5.1 -** Approbation des déboursés du mois de juillet 2024
- 6 - CORRESPONDANCE**
  - 6.1 -** Lettre subvention PPA-CE 15 000 \$ pour l'amélioration et le prolongement de la rue Levasseur
  - 6.2 -** Lettre subvention TECQ 2024-2028 de 1 474 312 \$
- 7 - DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 7.1 -** Renouvellement adhésion Tourisme Bas-Saint-Laurent
  - 7.2 -** Changement de date de la séance ordinaire de septembre 2024
  - 7.3 -** Fermeture du bureau les 5, 6 et 9 septembre 2024
  - 7.4 -** Émission d'un crédit ou remboursement pour différents Comptes-clients

- 7.5 - Fin de la période de probation de l'Agente de développement
- 7.6 - Fin de probation de Madame Gabrielle Thibault - Trésorière, greffière adjointe et responsable des communications
- 7.7 - Fonds région et ruralité - Volet : Signature innovation
- 7.8 - Réclamation - Accident au parc Bois-Joli
- 7.9 - Promesse de vente - Parcelle de l'emprise du chemin de Rivière-Verte - Remplacement de la résolution 2024-06-169

## **8 - RÈGLEMENTS**

- 8.1 - Avis de motion et dépôt du projet de « Règlement numéro 900-24 décrétant la fermeture temporaire d'un tronçon de la route des Roches pour la saison hivernale »
- 8.2 - Adoption du « Règlement numéro 898-24 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 310 »
- 8.3 - Adoption du second projet du « Règlement numéro 899-24 modifiant le règlement de zonage numéro 311 »
- 8.4 - Adoption du projet du « Règlement numéro 900-24 décrétant la fermeture temporaire d'un tronçon de la route des Roches pour la saison hivernale »

## **9 - TRAVAUX PUBLICS**

- 9.1 - Autorisation de paiement - Asphalte du Groupe Colas Québec inc.
- 9.2 - Autorisation de paiement - Débroussaillage des abords de routes

## **10 - URBANISME**

- 10.1 - Appui Municipalité Sainte-Hélène-de-Bagot - Obligation d'adoption d'une PIIA

## **11 - AUTRES SUJETS**

## **12 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

## **13 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que le maire, Monsieur Michel Nadeau, a fait lecture de l'ordre du jour ;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Appuyé de Monsieur René Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « autres sujets » ouvert.

## **ADOPTÉE**

## **3 - PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question posée par le public.

## **4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2024-08-212**

## **4.1 - Séance ordinaire du lundi 8 juillet 2024**

Copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la

présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Dominique Dupont,  
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**5 - FINANCES**

**2024-08-213**

**5.1 - Approbation des déboursés du mois de juillet 2024**

Présentation de la liste des dépenses incompressibles pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024 au montant de 189 986,68 \$.

Présentation de la liste des factures d'achats inscrites sur la liste suggérée des paiements automatiques pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024 au montant de 312 746,93 \$.

**CONSIDÉRANT** que la trésorière atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,  
Appuyé de Monsieur René Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024 au montant de 502 733.61 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et fait partie intégrante de la présente résolution, comme si elle était au long reproduite.

**ADOPTÉE**

**6 - CORRESPONDANCE**

**6.1 - Lettre subvention PPA-CE 15 000 \$ pour l'amélioration et le prolongement de la rue Levasseur**

**6.2 - Lettre subvention TECQ 2024-2028 de 1 474 312 \$**

**7 - DIRECTION GÉNÉRALE**

**2024-08-214**

**7.1 - Renouvellement adhésion Tourisme Bas-Saint-Laurent**

**CONSIDÉRANT** la demande de renouvellement d'adhésion pour 2024-2025 de Tourisme Bas-Saint-Laurent reçue le 26 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT** les nombreux priviléges d'être membre de l'association;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin renouvelle sa carte de membre 2024-2025 auprès de Tourisme Bas-Saint-Laurent et autorise la trésorière à payer la facture INV-000768 au montant de 678,90 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**2024-08-215 7.2 - Changement de date de la séance ordinaire de septembre 2024**

**CONSIDÉRANT** la période de vacances des employées de l'hôtel de ville à la fin du mois d'août et au début de septembre;

**CONSIDÉRANT** qu'il faut du temps pour enregistrer les factures et préparer les résolutions et tous les documents pour la séance du conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin change la date de la tenue de la séance ordinaire du mois de septembre pour le lundi 16 septembre 2024 à 19 h 30.

Un avis public du nouveau calendrier sera publié sur le site Internet de la ville et affiché sur le babillard extérieur de l'hôtel de ville.

**ADOPTÉE**

**2024-08-216 7.3 - Fermeture du bureau les 5, 6 et 9 septembre 2024**

**CONSIDÉRANT** la période de vacances des employées de l'hôtel de ville à la fin du mois d'août et au début de septembre;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y aura pas de personnel de bureau à la réception pour recevoir les contribuables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Appuyé de Monsieur René Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise la fermeture du bureau au public pour les journées du 5, 6 et 9 septembre 2024;

Un avis sera publié sur le site Internet de la ville et affiché sur le babillard extérieur de l'hôtel de ville.

**ADOPTÉE**

**2024-08-217 7.4 - Émission d'un crédit ou remboursement pour différents Comptes-clients**

**CONSIDÉRANT** que certaines taxes de services ont été chargées en trop à des contribuables au cours des années 2023-2024;

**CONSIDÉRANT** que des demandes écrites ou verbales ont été examinées et justifiées pour une émission de crédit ou pour un remboursement et qu'il y a lieu de rectifier la situation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise les crédits pour les 12 clients indiqués ci-dessous pour un montant total de quatre mille sept cent quatre-vingt-seize dollars et vingt-neuf (4 796,29 \$) et le remboursement des comptes créditeurs. Suite à l'enregistrement des crédits, il est possible que certains clients se retrouvent avec un solde créditeur; un remboursement pourra être effectué lorsque le crédit sera supérieur à 10 \$.

<b>No Client</b>	<b>Services ou taxes</b>	<b>Crédit</b>	<b>Remboursement</b>
1367	Crédit MAJ maison démolie		1 969.65 \$
3576	Erreur Taxes de services Aq/Ég	998.51 \$	
231	Vidange fosse	113.25 \$	
1637	Vidange fosse	113.25 \$	113.25 \$
961	Conteneur et transport 2024	822.27 \$	
1031	Conteneur et transport 2024	1 859.60 \$	
1942	Conteneur et transport 2023	479.80 \$	
135	Licence chien 2024	15.00 \$	
2158	Licence chien 2024	15.00 \$	15.00 \$
779	Piscine 2023-2024	134.00 \$	
1224	Piscine 2023-2024	134.00 \$	134.00 \$
2487	Location de salle	109.25 \$	109.25 \$
2200	Vieux solde 2019	2.36 \$	
	Total	4 796.29 \$	2 341.15 \$

Pour ce qui est du crédit accordé au client 619 le 8 avril (résolution 2024-04-104), le montant de 675.75 \$ est annulé et remplacé par 802,62 \$, soit 50 % des taxes Aqueduc, Égouts, Vidanges résidentielles de 2023 (261.87 \$) puisqu'il est propriétaire seulement depuis juillet 2023, et 100% de ces taxes pour 2024, soit un montant de 540.75 \$.

**ADOPTÉE**

**2024-08-218**

**7.5 - Fin de la période de probation de l'Agente de développement**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Antonin a engagé, lors de la séance extraordinaire du 29 janvier 2024, par la résolution numéro 2024-01-28, Madame Karine Vincent au poste d'agente de développement;

**CONSIDÉRANT** que la permanence doit être confirmée à la suite d'une période de probation de six (6) mois et que les élus sont très satisfaits de son travail;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin octroie la permanence à Madame Karine Vincent à titre d'agente de développement à partir du 30 juillet 2024;

**ADOPTÉE**

2024-08-219

**7.6 - Fin de probation de Madame Gabrielle Thibault - Trésorière, greffière adjointe et responsable des communications**

**CONSIDÉRANT** que Madame Gabrielle Thibault a été embauchée à titre de trésorière et responsable des communications lors de la séance extraordinaire du 29 janvier 2024 (résolution 2024-01-29);

**CONSIDÉRANT** que le poste de greffière adjointe a été attribué à Madame Thibault lors de la séance extraordinaire du 6 mai 2024;

**CONSIDÉRANT** que la permanence doit être confirmée à la suite d'une période de probation de six (6) mois et que les élus sont très satisfaits de son travail;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,  
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin octroie la permanence à Madame Gabrielle Thibault à titre de trésorière, greffière adjointe et responsable des communications à partir du 30 juillet 2024.

**ADOPTÉE**

2024-08-220

**7.7 - Fonds région et ruralité - Volet : Signature innovation**

**CONSIDÉRANT** que la période de dépôt de projet au Fonds région et ruralité, à la MRC de Rivière-du-Loup, se termine bientôt;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Antonin a plusieurs projets à présenter au Fonds région et ruralité, notamment dans les axes "Énergie renouvelable", "Valorisation des matières résiduelles" et "Mobilité";

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,  
Appuyé de Monsieur René Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise Madame Karine Vincent, agente de développement et Monsieur Carlos Brousseau, directeur des Travaux publics et directeur général adjoint, à déposer les projets au Fonds région et ruralité de la MRC de Rivière-du-Loup.

**QUE** Monsieur Carlos Brousseau, directeur des Travaux publics et directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la ville de Saint-Antonin, toutes les ententes relatives à ces projets auprès de la MRC.

**ADOPTÉE**

2024-08-221

**7.8 - Réclamation - Accident au parc Bois-Joli**

**CONSIDÉRANT** qu'un accident s'est produit le ou vers le 18 juin dernier au parc Bois-Joli;

**CONSIDÉRANT** que la ville n'est aucunement responsable de cet accident, mais qu'elle accepte de verser le montant demandé afin de dédommager les parents pour les frais encourus;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le versement du montant demandé, soit deux cent soixante-dix dollars (270 \$) pour les frais encourus.

Par cette décision, le Conseil de ville de Saint-Antonin n'engage en rien la responsabilité de la Ville de Saint-Antonin quant à l'accident que le jeune garçon a subi le ou vers le 18 juin 2024.

**ADOPTÉE**

**2024-08-222 7.9 - Promesse de vente - Parcalle de l'emprise du chemin de Rivière-Verte - Remplacement de la résolution 2024-06-169**

**CONSIDÉRANT** que la société de Monsieur Berger qui désire acquérir une partie excédentaire de l'emprise de la Ville en face du lot 6 483 263 est la société 9438-5457 Québec inc. et non Gestion Gilles Berger inc.;

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre les 2 parties;

**CONSIDÉRANT** que l'emprise est assez large, en face du lot 6 483 263 sur le chemin de Rivière-Verte, pour permettre l'aliénation d'une partie du terrain;

**CONSIDÉRANT** que les services des Travaux publics et de l'Urbanisme ont examiné le dossier et que la réduction de notre emprise à cet endroit ainsi que l'usage pour lequel Monsieur Berger souhaite l'utiliser, après cette transaction, ne contrevient pas à la règlementation municipale;

**CONSIDÉRANT** que l'opération cadastrale a été effectuée et que cette parcelle de lot porte le numéro 6 637 561;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'annuler la résolution numéro 2024-06-169 et de la remplacer par celle-ci;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin annule la résolution 2024-06-169 et qu'elle soit remplacée par celle-ci.

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise la vente d'une parcelle de l'emprise du chemin de Rivière-Verte (lot 6 637 561), en bordure du lot 6 483 263, estimée à environ 36 825,5 pieds carrés pour le prix de cinquante cents (0,50 \$) du pied carré. De plus, il est entendu que l'acheteur, la société 9438-5457 Québec inc., assumera les frais d'arpentage, frais de notaire, ainsi que les frais de déplacement de la clôture aux nouvelles limites définies par l'arpenteur.

Comme discuté, aucune « carrière/sablière » ne peut être opérée à moins de 35m de la rue.

**QUE** le maire, Monsieur Michel Nadeau, et Monsieur Carlo Brousseau, directeur des Travaux publics et directeur général adjoint, sont

autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Antonin, le contrat de vente.

## **ADOPTÉE**

### **8 - RÈGLEMENTS**

#### **8.1 - Avis de motion et dépôt du projet de « Règlement numéro 900-24 décrétant la fermeture temporaire d'un tronçon de la route des Roches pour la saison hivernale »**

Le conseiller, Monsieur Dominique Dupont, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le « Règlement numéro 900-24 décrétant la fermeture temporaire d'un tronçon de la route des Roches pour la saison hivernale ». Ce tronçon est situé à partir de la limite entre Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et Saint-Antonin, jusqu'à l'entrée du 1 200, route des Roches, soit sur environ 5 KM.

Il dépose ce projet de règlement.

La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans les délais requis et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture.

**2024-08-223**

#### **8.2 - Adoption du « Règlement numéro 898-24 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 310 »**

**CONSIDÉRANT** que le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 310 de la Ville de Saint-Antonin est en vigueur depuis le 14 octobre 1992;

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement relatif aux permis et certificats numéro 310;

**CONSIDÉRANT** que le coût de traitement des permis et certificats ainsi que le traitement des sanctions pénales a augmenté considérablement;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et une présentation du projet ont été donnés à la séance ordinaire du Conseil du lundi 8 juillet 2024 par le conseiller, Monsieur Dominique Dupont;

**CONSIDÉRANT** qu'un premier projet du règlement 898-24 a été adopté par le Conseil de Ville de Saint-Antonin à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été affiché le 10 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance, au bureau de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la ville;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,  
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le « Règlement numéro 898-24 modifiant le règlement relatif au permis et certificat numéro 310 » soit adopté.

**ADOPTÉE**

**2024-08-224**

**8.3 - Adoption du second projet du « Règlement numéro 899-24 modifiant le règlement de zonage numéro 311 »**

**CONSIDÉRANT** que le Règlement de zonage numéro 311 de la Ville de Saint-Antonin est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1992;

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de zonage numéro 311;

**CONSIDÉRANT** que la ville souhaite modifier l'article 7.3.6;

**CONSIDÉRANT** que la ville souhaite modifier les usages permis en zone 18-AF;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et une présentation du projet ont été donnés à la séance ordinaire du Conseil du lundi 8 juillet 2024 par le conseiller, Monsieur Jean-Roch Boucher,

**CONSIDÉRANT** qu'un premier projet du règlement a été adopté à la séance ordinaire du Conseil du lundi 8 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville le 10 juillet 2024 pour une assemblée de consultation publique le 12 août 2024 à 18 h 30;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 12 août 2024 à 18 h 30 et qu'aucun citoyen ne s'est opposé au projet;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance, au bureau de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la ville;

**CONSIDÉRANT** l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le Conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le second projet du « Règlement numéro 899-24 modifiant le règlement de zonage numéro 311 » soit adopté.

**ADOPTÉE**

**2024-08-225**

**8.4 - Adoption du projet du « Règlement numéro 900-24 décrétant la fermeture temporaire d'un tronçon de la route des Roches pour la saison hivernale »**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Antonin est régie par la « Loi sur les cités et villes » et la « Loi sur les compétences municipales »;

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut réglementer l'accès à une voie publique;

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut se dispenser d'entretenir ou d'ouvrir un chemin d'hiver conduisant seulement à des propriétés inhabitées;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire procéder à la fermeture temporaire d'un tronçon d'environ 5 km sur la route des Roches, située en milieu forestier appartenant au domaine de l'État ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 12<sup>e</sup> jour du mois d'août 2024 relativement à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public sera affiché le 14 août 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance, au bureau de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la ville;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Appuyé de Monsieur René Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte le projet du « Règlement numéro 900-24 décrétant la fermeture temporaire d'un tronçon de la route des Roches pour la saison hivernale. »

**ADOPTÉE**

## **9 - TRAVAUX PUBLICS**

**2024-08-226**

### **9.1 - Autorisation de paiement - Asphalte du Groupe Colas Québec inc.**

**CONSIDÉRANT** que les employés municipaux de la ville ont effectué beaucoup de travaux d'asphaltage et de réfection sur différentes rues et routes de la ville;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux ont nécessité plusieurs voyages d'asphalte chaud;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Dominique Dupont,  
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture numéro 3722587 au montant de seize mille deux cent soixantequinze dollars et quatre-vingt-seize sous (16 275,96 \$) plus les taxes applicables au Groupe Colas Québec inc.

**ADOPTÉE**

2024-08-227

## 9.2 - Autorisation de paiement - Débroussaillage des abords de routes

**CONSIDÉRANT** que des travaux de débroussaillages étaient nécessaires aux abords de différentes routes municipales;

**CONSIDÉRANT** que Les Entreprises Guy et Pascal Dubreuil inc. ont effectué les travaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,  
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture numéro 3102 au montant de vingt-six mille cinq cent soixante dollars (26 560 \$) plus les taxes applicables à "Les Entreprises Guy et Pascal Dubreuil inc.".

### ADOPTÉE

## 10 - URBANISME

2024-08-228

### 10.1 - Appui Municipalité Sainte-Hélène-de-Bagot - Obligation d'adoption d'une PIIA

**CONSIDÉRANT** que pour se conformer à son obligation de concordance à l'égard du Schéma d'aménagement, la Municipalité de Saint-Hélène-de-Bagot a dû procéder à l'adoption d'un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'encadrer les interventions sur le milieu bâti sur le territoire du noyau villageois;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de Ville de Saint-Antonin tient à exprimer son désaccord face à cette obligation, imposant non seulement une lourdeur administrative pour les municipalités, en plus d'un délai de traitement très important pour chaque intervention dans la zone délimitée et beaucoup de complications et de frais pour les propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du PIIA par la Municipalité est une obligation pour se conformer à son devoir de concordance à l'égard du Schéma d'aménagement, tel que le prévoit le projet de Loi 16 qui introduit des changements importants pour les municipalités en matière de concordance, dont le fait que si la municipalité n'a pas un Règlement de PIIA adopté en concordance avec le Schéma d'aménagement alors se met en place le mécanisme de suspension des avis de conformité à l'égard d'un organisme en défaut, qui ne peut plus apporter de modifications à sa planification ou sa règlementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que pour le conseil, il est impératif de se faire entendre pour manifester au gouvernement la lourdeur qu'engendre ce type de processus, dont l'ajout d'une consultation auprès du Comité consultatif en urbanisme (CCU) et une approbation par le conseil de la Municipalité, qui est une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat;

**CONSIDÉRANT** que pour tout changement ou modification en cours de réalisation de construction ou de travaux, le propriétaire doit obtenir une nouvelle fois une approbation par résolution du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** quelques exemples des objectifs et critères d'évaluation pour des travaux qui visent notamment à privilégier la

conservation et la réparation des éléments plutôt que leur remplacement, à reconstituer l'état original et les caractéristiques distinctives et à privilégier l'utilisation de matériaux rappelant ceux d'origine et que pour effectuer de tels travaux, peu d'entreprises en restauration de patrimoine existent encore et celles-ci offrent un service à tarifs très élevés, comme les interventions sont spécialisées;

**CONSIDÉRANT** le nombre de critères imposés aux nouvelles constructions qui font en sorte de monter le prix de construction et de faire grimper par la même occasion les prix de vente et de location des propriétés, et ce, pour une zone obligée par le Schéma d'aménagement beaucoup plus grand que la vraie zone patrimoniale de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'en imposant un processus de contrôle aussi long et tellement pénible au niveau de la demande, les citoyens, au lieu de procéder à ce processus complexe, en plus d'être coûteux pour les contraintes de matériaux et autres éléments exigés, vont vraisemblablement attendre et les propriétés deviendront inévitablement négligées inutilement par un processus de contrôle dérisoire;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité veut aider ses citoyens en facilitant les démarches de rénovation et de construction, qu'elle désire que les démarches soient en règle, mais plus simples et pragmatiques et moins coûteuses, et ce, avec des délais de traitement raisonnables;

**CONSIDÉRANT** que la Ville croit que les associations représentant les municipalités ont un rôle d'importance à jouer, afin de permettre aux citoyens de retrouver la liberté de pouvoir rénover ou construire une propriété adéquatement, sans avoir de mesures abusives et également dans le but de permettre aux municipalités et encore plus aux plus petites, de pouvoir continuer d'offrir un service de qualité, rapidement sans lourdeur administrative imposante et inutile et sans devoir ajouter de personnel pour l'application de mesures excessives et non nécessaires au bon fonctionnement;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,  
Et résolu à l'unanimité,

**D'APPUYER** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot dans ses démarches:

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir en profondeur le dossier des Règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin soit d'abolir l'obligation d'avoir un PIIA, ou d'alléger son application pour le citoyen, lors de travaux de rénovation ou lors de nouvelles constructions et également d'alléger le processus lourd et irrationnel d'une demande de permis ou de certificat autant pour la Municipalité que pour le citoyen, au bénéfice de toutes les populations du Québec, que ce soit en coûts ou en temps, et de pouvoir l'appliquer seulement pour les vraies zones patrimoniales des municipalités et non celles indiquées au Schéma des MRC;

**DE DEMANDER** aux associations de Municipalités, soit la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à porter, elles aussi, cette demande, dans l'intérêt de toutes les municipalités qui désirent ne pas se prévaloir d'un tel règlement ou qui désirent pouvoir l'appliquer de manière allégée pour faciliter les démarches des citoyens et permettre aux municipalités

d'être efficaces dans le traitement des demandes de rénovation ou de construction;

**DE DEMANDER** à l'ensemble des députés du Québec de veiller à ce que les municipalités de leur circonscription respective puissent offrir des services de qualité en ce qui concerne ce dossier, mais également en ce qui concerne tout dossier de traitement abusif envers les municipalités et les citoyens engendrant des lourdeurs et des coûts inutiles pour la population;

**DE DEMANDER** aux MRC leur appui, puisque les MRC sont des organismes supramunicipaux qui doivent avoir comme objectif le soutien de leurs municipalités locales membres;

**DE DEMANDER** l'appui des municipalités du Québec pour cette résolution, et ce, en respect du bon jugement de notre gouvernement envers les municipalités qu'il considère comme gouvernement de proximité, pour nous permettre de réaliser nos missions, dont celle d'offrir des services de qualité aux citoyens dans des délais raisonnables et à des coûts réalistes en ce moment économiquement difficile pour les communautés;

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour étayer son dossier.

#### **ADOPTÉE**

#### **11 - AUTRES SUJETS**

Monsieur Michel Nadeau, maire, tient à féliciter Mesdames Karine Vincent et Gabrielle Thibault pour l'excellent travail qu'elles font depuis leur arrivée. Il félicite aussi Monsieur Carlo Brousseau qui doit assumer un deuxième poste depuis quelques mois. Félicitations, ça nous permet de continuer à avancer.

#### **12 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

Une seule question de la part de l'assistance.

**2024-08-229**

#### **13 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,  
Et résolu unanimement,

**QUE** la séance soit levée. Il est 20 h 05.

---

Michel Nadeau, maire

---

Gabrielle Thibault, trésorière, greffière adjointe  
et responsable des communications